

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

(Date de convocation : 23 Avril 2026)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 33 |
| Présents :                                   | 31 |
| Absent excusé ayant donné<br>procuratation : | 2  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur G r me VIAU, Madame Val rie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame St phanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur J r my INTEGLIA, Madame Oc ane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur G rard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame V ronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir :** Monsieur Antoine BARBIEUX (procuratation   Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuratation   Monsieur Laurent COMTAT).

Il a  t  proc d  conform ment au Code G n ral des Collectivit s Territoriales,   l' lection d'un secr taire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimit  des suffrages, a  t  d sign  pour remplir ces fonctions qu'il a accept es.

## Mise   jour du tableau des effectifs du Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle   l'Assembl e que selon le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, le Code G n ral de la Fonction Publique, par son article L313-1, et le d cret n 91-298 du 20 mars 1991 modifi , les emplois de chaque collectivit  ou  tablissement sont cr s par leur organe d lib rant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois   temps complet et non complet n cessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi pr cit e portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique territoriale.

Ce tableau des effectifs doit  galement  tre mis   jour en cas de cr ation, de suppression ou de modification de la dur e hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc   l'organe d lib rant, conform ment aux dispositions l gales  nonc es ci-dessus, de d terminer par d lib ration, d' tablir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivit .

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 tel que présenté en annexe et qui a été approuvé à l'unanimité par le Comité Social Territorial réuni le 14 Avril 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 Avril 2026,

Après en avoir délibéré,

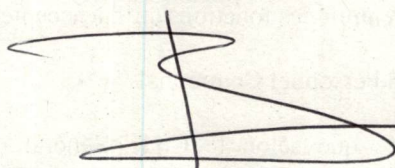
A l'unanimité,

**APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, tel que présenté en annexe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 13 Mai 2026

Publiée le : 13 Mai 2026